

ARRÊTÉ n°486/2026 du 1^{er} septembre 2026

Réglémentant temporairement la circulation sur la RT1 ouest, au niveau du PK 10,9

AMPLIATIONS :

Commune de Punaauia	1
Intéressée	1
Police municipale	1
Gendarmerie	$\frac{1}{4}$

Acte rendu exécutoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité
que le présent acte a été

déposé
à la Subdivision
Administrative

le.....

et notifié

03 SEP. 2026
le

Le Maire,

Simplicio LISSANT

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre CHING

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n° 85-1050/At du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de circulation routière ;
- VU** la délibération n° 87-112/APF du 22 octobre 1987 modifiée portant délimitation des agglomérations sur les routes classées territoriales dans les communes des îles de la Société ;
- VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs du maire en matière de police de la circulation ;
- VU** la demande transmise le 28 août 2026 par la société SES ,
- VU** les plans de situation et de signalisation ;

Considérant que les travaux à réaliser par la société SES dans l'emprise de la route nécessitent de réglementer provisoirement la circulation pour assurer la sécurité du chantier et celle des usagers ;

ARRÊTE

- Article 1** La société SES procèdera au changement des coussins berlinois, du 3 septembre 2026 au 11 septembre 2026 de 09h00 à 14h30, à l'exclusion des samedis, dimanches, des jours fériés et des jours où sont prévus des événements festifs autorisés par la Commune.
- Article 2** La zone concernée par les travaux se situe sur la RT1 ouest, au niveau du PK 10,9.
- Article 3** La société en charge des travaux est tenue de prendre toutes les dispositions pour faire respecter les prescriptions du code de la route en matière de circulation routière. En particulier, la société mettra en place les mesures de rétrécissement, notamment pour la circulation alternée, déviation par voie de panneaux, cônes et

HÔTEL DE VILLE

autres moyens de matérialisation pour l'information des automobilistes et des usagers et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Polynésie Française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le Maire, le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PUNAUI'A, le Chef de la brigade de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et affiché partout où besoin sera.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Pierre CHING



Simplicio LISSANT
1